VEILLE JURIDIQUE n°2021-10
novembre 2021

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- de Environnement Magazine
- de la lettre infos des collectivités locales
- de la Gazette des Communes
- d'Agreste Bretagne

Les thèmes abordés sont :

- **l'eau destinée à la consommation humaine** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers…)
- **l'eau et les milieux aquatiques** (réglementation, usages de l'eau, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers…)
- **les marchés publics** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public…)
- **l'agriculture** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers…)
- **divers** (rapports généraux, études INSEE, projet d'intérêt départemental…)

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en Eau Potable d'Ille-et-Vilaine - SMG EAU 35
2D, allée Jacques Frimot 35000 Rennes
Tél : 02 99 85 50 69
Courriel : contact@smg35.fr

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	**Eau potable – Accès à l'eau potable**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Inovaya et Saur s'engagent sur l'accès à l'eau potable
Source	*Environnement Magazine du 3 novembre 2021*
Commentaire	Les deux sociétés associent leur savoir-faire. Elles ont pour cela signé un partenariat lors du dernier salon Pollutec autour de solutions innovantes développées par la start-up Inovaya.

Thème	**Eau potable – Protection de l'eau**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Grands prix de préservation des captages d'eau potable : les premiers lauréats
Source	*La Gazette des Communes du 16 novembre 2021*
Commentaire	**C'est une première ! Les Grands prix de préservation des captages d'eau potable ont été attribués ce mardi 16 novembre, au Salon des maires. Cette démarche, portée par le centre de ressources Captages de l'OFB, a pour but de mettre en lumière les actions exemplaires de préservation de la ressource en eau.** Les pesticides et les nitrates impactent gravement la qualité de la ressource en eau. Pour pouvoir continuer à fournir de l'eau potable, les collectivités ont deux choix ; soit recourir à des traitements de plus en coûteux, soit agir à la source, en protégeant leurs aires d'alimentation de captage (AAC). Cette solution est la plus durable, mais c'est aussi la plus difficile, car elle implique de nombreux acteurs, en particulier les exploitants agricoles. Afin de **mettre à l'honneur les collectivités territoriales et leurs élus** portant des actions exemplaires d'**amélioration de la qualité des ressources en eau utilisées pour la consommation humaine**, le Centre de ressources Captages a organisé la première édition des Grands prix « Préservation des captages d'eau potable ». Inclues dans des projets de territoire, ces actions peuvent également contribuer à la **reconquête de la biodiversité**. Suite au lancement de l'appel à candidatures le 22 mars, journée mondiale de l'eau, **26 collectivités** ont déposé un dossier. Parmi celles-ci, quatre lauréats ont été désignés : • L'**Agglomération du Choletais** pour ses **actions en faveur de la transition agroécologique** engagées depuis 2009 à l'échelle de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (AAC) du lac de Ribou (13 700 ha). L'agglomération a notamment soutenu la mise en place de systèmes herbagers moins dépendants aux produits chimiques et créé une marque pour soutenir les conversions en agriculture biologique. • La **commune de Canet d'Aude** pour sa démarche de **concertation** dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement de son plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Canet d'Aude (AAC de 530 ha). Des outils et des méthodes innovantes ont été mobilisés pour mieux prendre en compte les visions et perceptions des acteurs du territoire. • La **commune de Colombier-Saugnieu** pour son action de **communication et sensibilisation**, dans le cadre de son plan d'actions agricoles lancé en 2018 à l'échelle de l'AAC du captage « Le Reculon » (720 ha). L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bourbe a réalisé et implanté pour le compte de la commune, trois panneaux d'interprétation du paysage permettant aux promeneurs de mieux comprendre le travail des agriculteurs et les enjeux de préservation de la qualité de l'eau. • La **commune de Barbezieux Saint Hilaire** pour sa **démarche intégrée**, engagée depuis 2010 et intégrée au programme Re-Sources porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'échelle de l'AAC des Puits de Chez Drouillard (1 920 ha). Mise en œuvre par Charente Eaux, elle s'appuie principalement sur une stratégie foncière et répond à

	plusieurs enjeux : reconquête de la qualité de l'eau des captages ; préservation du cours d'eau et des milieux humides ; restauration d'habitats communautaires et amélioration du cadre de vie ; sensibilisation aux enjeux environnementaux ; développement territorial. D'autres démarches méritent néanmoins d'être signalées : • Celles portées par des structures regroupant des territoires densément peuplés, comme c'est le cas pour **Eau de Paris** et le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle**. L'intérêt et la pertinence des actions menées par ces candidats ont été reconnus par l'ensemble du jury. • Le jury tient également à saluer l'engagement des maires de deux petites communes de la Région Grand Est, **Tramont-Lassus** et **Kirchberg** (respectivement 90 et 800 habitants).

Thème	**Eau potable – Gouvernance**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Un projet de loi 3DS new look
Source	*La Gazette des Communes du 30 novembre 2021*
Commentaire	**Les députés de la commission des lois de l'Assemblée ont retoqué le texte du Sénat, lui donnant une tonalité plus intercommunale. Gros plan sur les principales mesures adoptées.** Les députés de la commission des lois de l'Assemblée nationale sont sur une ligne de crête. Il leur faut ménager les conditions d'un accord avec le Sénat en commission mixte paritaire tout en imprimant leur marque. En jeu, l'adoption définitive du projet de loi 3DS, comme différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, rare texte de la mandature dédié aux collectivités. Le texte de la commission des lois de l'Assemblée, qui sera examiné en séance dans la semaine du 6 décembre, reprend donc bon nombre d'amendements introduits par la Haute-Assemblée en première lecture au mois de juillet. Mais les députés de cette instance font aussi entendre leur petite musique. *Extrait « C'est particulièrement le cas au chapitre intercommunal. Le chef de file des marcheurs sur ce texte, Rémy Rebeyrotte, se félicite d'avoir « rétabli les équilibres ». Remis en cause par le Sénat,* ***le transfert de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités est confirmé****. « Nous avons déjà, durant la mandature, repoussé l'échéance à 2026 et accordé la possibilité que cela se fasse au profit d'un syndicat. Mais face à l'urgence climatique et des pertes en eau de l'ordre de 20 à 35 % sur les réseaux, nous devons changer de système d'organisation », jauge Rémy Rebeyrotte ».*

Thème	**Eau potable – Travaux**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Le Sedif franchit la nationale 13 à l'aide d'un microtunnelier
Source	*Environnement Magazine du 29 novembre 2021*
Commentaire	**L'originalité des travaux entrepris par le Sedif, à savoir le renouvellement de canalisations, réside dans le mode opératoire. En effet, le chantier est réalisé sans tranchée ouverte, grâce à un microtunnelier, opéré par l'entreprise Sade.** La Ville de Neuilly-sur-Seine dans les Hauts-de-Seine conduit un projet de requalification de l'avenue Charles-de-Gaulle, autrement dit la nationale 13, en remaniant les contres-allées de cet axe. L'étude de ce projet de restructuration a mis en évidence une zone d'interférence avec le réseau de transport d'eau potable du **Sedif.** Ce réseau d'un diamètre DN 1000 mm traverse l'avenue Charles-de-Gaulle entre les rues Paul-Déroulède au sud et de Sablonville au nord avec une section réduite en DN 500 mm. Cette zone d'impact nécessite un renouvellement afin de mettre en adéquation la pérennité des futurs aménagements de la commune et le service public de l'eau, mais aussi une augmentation du diamètre afin d'homogénéiser hydrauliquement ce bief.

	Parmi les contraintes techniques identifiées figurent le passage sous plusieurs collecteurs d'assainissement et sous une nappe de réseaux (fibres, gaz, etc.), le passage de la ligne 1 de métro et la densité de circulation sur l'avenue Charles-de-Gaulle, qui relie la porte Maillot à Paris et le quartier de La Défense. Ces contraintes, ajoutées à la forte urbanisation du site, ont conduit l'opérateur francilien a opté pour une pose par microtunnelier, dans le double objectif d'atténuer les bruits pour le voisinage et de ne pas interrompre la circulation. L'engin permet de passer sous la contre-allée sud et la nationale sans créer de tranchée ouverte. Le « tir » de microtunnelier traverse la RN13 et passe à environ 1,5 m au-dessus de la voûte du tunnel du métro de la ligne 1 et 2 m au-dessous du boulevard et jusqu'à 8 m sous les collecteurs. La nouvelle canalisation devrait être raccordée en décembre 2021. La fin du chantier est prévue pour le premier trimestre 2022.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	**Eau et milieux aquatiques – Protection de l'eau**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Arrêté préfectoral n° 35-2021-11-10-00005 du 10 novembre 2021, fixant la liste des prescriptions à respecter par les commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux lors de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le secteur de Mireloup (page 14). Arrêté préfectoral n° 35-2021-11-10-00006 du 10 novembre 2021, fixant la liste des prescriptions à respecter par les commissions d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux lors de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le secteur du Landal (page 3).
Source	*Recueil des Actes Administratifs n°166 du 17 novembre 2021*
Commentaire	L'objectif prioritaire de l'aménagement foncier est la reconquête de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Thème	**Eau et milieux aquatiques – Pesticides**
Type d'infos	***Jurisprudence***
Intitulé	Le juge impose un encadrement plus strict en zone Natura 2000 - Conseil d'Etat, 15 novembre 2021, req. n°437613.
Source	*La Gazette des Communes du 17 novembre 2021*
Commentaire	**Dans une décision du 15 novembre, le Conseil d'Etat a enjoint au gouvernement de prendre, sous six mois, les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'utilisation de pesticides soit effectivement restreinte voire interdite dans les zones Natura 2000, conformément au droit européen.** Le Conseil d'Etat demande à nouveau au gouvernement de revoir sa politique d'autorisation des pesticides sur le territoire. La décision du Conseil d'Etat du 26 juillet lui ordonnait de renforcer la protection des riverains et points d'eau contre l'épandage des pesticides. Cette fois-ci, dans une décision du 15 novembre, les juges enjoignent, à la demande de l'association France Nature Environnement, aux ministres de la transition écologique, des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et de l'économie et des finances, de prendre les mesures réglementaires garantissant que l'utilisation de pesticides sera systématiquement encadrée voire interdite dans les sites terrestres des zones Natura 2000. ***Des mesures insuffisantes*** Il s'agit ici de la question du respect d'une directive européenne du 21 octobre 2009, selon laquelle les Etats membres doivent faire en sorte que des mesures appropriées soient adoptées pour protéger le milieu aquatique et l'alimentation en eau potable contre l'incidence des pesticides. Son article 12 prévoit que les Etats membres doivent veiller à ce que l'utilisation de

	pesticides soit restreinte ou interdite dans les trois types de zones spécifiques énumérées par cet article. Parmi ces zones, se trouvent les zones Natura 2000. Le Conseil d'Etat souligne que « s'agissant des sites terrestres, les dispositions réglementaires en vigueur ne permettent pas de garantir que l'utilisation de pesticides sera systématiquement encadrée voire interdite dans ces zones sur le fondement du document d'objectifs, de la charte Natura 2000 voire des contrats Natura 2000, en méconnaissance des exigences posées par l'article 12 de la directive du 21 octobre 2009 précitée et des dispositions de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime qui assurent sa transposition » Et de rajouter que « dans ces conditions, le pouvoir réglementaire doit être regardé comme n'ayant pas adopté les mesures qu'il était tenu de prendre pour l'application des dispositions du 3° du I de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime pour ce qui concerne ces sites ». C'est pourquoi le gouvernement a désormais six mois pour prendre des mesures d'application des dispositions de cet article, et donc rendre effectifs l'encadrement, voire l'interdiction des pesticides dans les zones Natura 2000.

Thème	**Eau et milieux aquatiques – Pesticides**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Arrêt du glyphosate : mise en œuvre d'un crédit d'impôt pour certaines entreprises agricoles - Décret n° 2021-1414 du 29 octobre 2021, JO du 30 octobre.
Source	*La Gazette des Communes du 2 novembre 2021*
Commentaire	Les I à V de l'article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 créent un crédit d'impôt spécifique au bénéfice de certaines entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produit phytopharmaceutique contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 et 2022. Le gouvernement attendait, pour la mise en œuvre de cette aide, la réponse de la Commission européenne. Celle-ci devait confirmer ou pas que ce dispositif lui ayant été notifié était conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission européenne a autorisé, par une décision adressée à la France en date du 12 mai 2021, la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2021. En conséquence, les dispositions de ces articles de la loi de finances sont entrées en vigueur le 30 octobre.

Thème	**Eau et milieux aquatiques – Administration**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-11-19-00001 du 19 novembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat de bassin versant des rivières de la vilaine amont (page 3)
Source	*Recueil des Actes Administratifs n°168 du 19 novembre 2021*

Thème	**Eau et milieux aquatiques – Administration**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-11-17-00004 du 17 novembre 2021, modifiant l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine (page 11)
Source	*Recueil des Actes Administratifs n°169 du 22 novembre 2021*

MARCHES PUBLICS

Thème	**Marchés publics – Généralité**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Publication de l'arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du CCTG - Travaux de génie civil
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°204 du 23 novembre 2021
Commentaire	L'arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales (CCTG) de Travaux de génie civil a été mis à jour et publié le 15 octobre 2021, conformément à l'article R. 2112-2 du code de la commande publique. **Sept nouveaux fascicules ont été mis à jour à l'occasion de la publication de cet arrêté** qui abroge et remplace l'arrêté du 28 mai 2018 : l'un est relatif aux aménagements paysagers (fascicule n°35) ; les six autres aux domaines de l'eau et de l'assainissement (ouvrages sur les eaux pluviales, canalisations, installations de pompage, réservoirs, etc.). **Visant à aider les acheteurs dans la rédaction et la qualité de leurs marchés, i**l suffit que les marchés publics se réfèrent au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux dans les marchés lancés après la publication du présent arrêté **pour qu'ils soient applicables.** Les fascicules du CCTG de Travaux de génie civil

Thème	**Marchés publics – Généralité**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Publication du guide d'utilisation des CCAG
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°204 du 23 novembre 2021
Commentaire	Afin d'accompagner les acteurs de la commande publique dans la prise en main des nouveaux CCAG, la DAJ a élaboré un guide d'utilisation comprenant 25 fiches thématiques. Sa publication intervient au terme d'une concertation menée avec les représentants des acheteurs, les fédérations professionnelles et les experts qui avaient contribué à la rédaction des CCAG.

Thème	**Marchés publics – Passation de marchés**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	La Commission européenne dévoile les futurs seuils européens
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°204 du 23 novembre 2021
Commentaire	La Commission européenne a communiqué aux États membres ses projets de règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022 pour deux ans.

AGRICULTURE

Thème	**Agriculture – Eau**
Type d'infos	***Communiqué***
Intitulé	Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique : lancement du Hackathon pour développer de nouveaux outils au service de la résilience du monde agricole
Source	La lettre d'infos des collectivités locales n°204 du 23 novembre 2021
Commentaire	A l'occasion d'un point d'avancement des travaux du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, M. Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Mme Bérangère ABBA, Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, ont annoncé le lancement d'un Hackathon pour développer de nouveaux outils au service de la résilience du monde agricole.

DIVERS

Thème	**Divers – Coderst**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Arrêté préfectoral n°35-2021-10-28-00005 du 28 octobre 2021, portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaire et Technologiques d'Ille-et-Vilaine (page 11)
Source	*Recueil des Actes Administratifs n°158 du 2 novembre 2021*

Thème	**Divers – Enquête publique**
Type d'infos	***Texte réglementaire***
Intitulé	Participation du public : nouvelles caractéristiques et dimensions des affichages - Arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021, JO du 28 novembre.
Source	*La Gazette des Communes du 29 novembre 2021*
Commentaire	Un arrêté du 9 septembre prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, ou dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.